



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

**Acquisition de six (6) spectromètres proche infra-rouge (near infrared ou NIR) pour la
détection de produits stupéfiants**

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS

31/07/2026 à 12h00 (heure de Paris)

Le présent règlement de la consultation comporte 13 pages numérotées de 1 à 13

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Nomenclature.....	3
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Étendue de la consultation.....	3
2.2 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	3
2.3 – Justification du non allotissement du marché.....	3
ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 - Estimation du besoin.....	4
3.2 - Variante.....	4
3.3 – Visite des locaux.....	4
ARTICLE 4 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER.....	5
6.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	5
6.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	5
ARTICLE 7 - PRÉSENTATION Du PLI.....	6
7.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	6
7.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	6
7.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	7
ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	7
8.1 - Modalités de financement.....	7
8.2 - Forme juridique du groupement.....	7
8.3 - Langue utilisée.....	7
ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIER.....	8
10.1 - Remise des offres.....	8
10.2 - Copie de sauvegarde.....	8
ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	9
11.1 - Conditions de recevabilité des plis.....	9
11.2 – Jugement des offres.....	9
11.3 – Examen des offres et négociation.....	10
11.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres.....	11
Article 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
12.1 – Pièces à fournir par l'attributaire.....	11
12.2 – Infructuosité du marché.....	13
Article 13 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	13
Article 14 - NOTIFICATION.....	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition de six (6) spectromètres proche infra-rouge (Near InfraRed ou NIR) pour la détection de produits stupéfiants.

Ces équipements sont acquis au profit du Département Toxicologie (DT) de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN) de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ) à Cergy-Pontoise (95).

Les présentes acquisitions font l'objet d'une subvention de la MILDECA « Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives » 2026 codifiée CRIM-6.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (CPV) est le n° :

- code CPV principal : 38432000 – Appareils d'analyse
- code CPV secondaire : 38433000-9 - Spectromètres

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-3 du Code de la commande publique.

2.2 - Adhésion aux conditions de l'administration

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux pièces contractuelles.

L'UNPJ se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

L'UNPJ informera, via la plateforme de dématérialisations PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.3 – Justification du non allotissement du marché

Conformément au paragraphe 2 de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le marché passé dans le cadre de cette consultation n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En effet, le marché porte sur l'acquisition à six (6) spectromètres proche infra-rouge (Near InfraRed ou NIR) destinés à réaliser des analyses de produits stupéfiants illicites, de substances psychoactives, de produits de coupage et de produits de synthèse chimique sous forme solide.

Les spectromètres NIR doivent constituer un ensemble homogène et intégré, répondant à des contraintes strictes de mobilité, de robustesse et de performance, et être pleinement compatibles avec une solution logicielle unique (NIRLab) assurant le traitement des données et l'interopérabilité des résultats.

La nécessité d'une parfaite cohérence matériel/logiciel, d'une connectivité homogène et de performances analytiques identiques entre équipements rend indispensable une fourniture unique.

Un allotissement compromettrait l'interopérabilité, la fiabilité des analyses et les conditions d'utilisation opérationnelle sur le terrain.

Cette décision est motivée dans les documents de la consultation conformément à l'article R2113-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

3.1 - Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à **125 000 € HT** soit **150 000 € TTC**. Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'UNPJ.

3.2 - Variante

La consultation ne prévoit pas de variante, de prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ou encore de prestation alternative éventuelle à l'initiative de l'UNPJ.

Aucune variante à l'initiative du candidat ne sera acceptée dans le cadre de la présente consultation.

Si une ou plusieurs variantes sont proposées à l'initiative du candidat, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seul l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.

3.3 – Visite des locaux

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite.

ARTICLE 4 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Unité Nationale de Police Judiciaire
Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale
Division Criminalistique Physique Chimique
Département Toxicologie
Etage 1 - Plot 2
5 Boulevard de l'Hautil
95001 Cergy-Pontoise

Les modalités d'exécution sont indiquées à l'article 18 du CCAP.

ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'UNPJ peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit à l'UNPJ les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER

6.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fait directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>
rubrique 2026-14

Le dossier de consultation des entreprises DCE est composé :

- du présent règlement de consultation RC 2026-14,
- du cahier des clauses administratives particulières CCAP 2026-14,
- du cahier des clauses techniques particulières CCTP 2026-14,
- et de l'acte d'engagement 2026-14 et son annexe financière 2026-14 Annexe financière.
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format xml, le cas échéant ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

6.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les candidats exclusivement via le profil acheteur PLACE.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, est utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité de l'UNPJ ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué

une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure sont envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Les échanges doivent s'effectuer exclusivement via PLACE durant toute la durée de la consultation.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : smp.bba.unpj@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DU PLI

7.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat doit produire les documents suivants :

- 1 les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
- 2 la lettre de candidature (imprimé DC 1) **dûment et intégralement** renseignée.
la déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement **renseignée, datée**, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués :
- 3 - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ;
- une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous- traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé.
- 4 En application des dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

7.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	L'acte d'engagement (avec ou sans signature) et <u>son annexe financière</u> fournis par l'administration.
2	Un relevé d'identité bancaire (RIB).
3	Un mémoire technique détaillé comprenant les éléments suivants : - Le candidat présentera une note technique relative au matériel proposé et démontrant l'adéquation du matériel au CCTP, - Le candidat détaillera les agréments de sécurité conformes aux normes

	<p>européennes (Conformité CE) des équipements proposés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le candidat détaillera également ses certifications ainsi que sa politique environnementale, - Le candidat précise les conditions et modalités de la garantie (durée, pièces, main d'œuvre, déplacements...), et doit remettre un document relatif à l'organisation du SAV et les capacités à assurer le suivi du matériel, - Le candidat présente un engagement clair sur le délai de livraison après notification (en jours calendaires). - Détail de la logistique prévue et du stock disponible à travers un planning de livraison, attestation de disponibilité du matériel, déclaration sur l'honneur.
--	--

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;
- **qu'en cas d'absence du mémoire technique, l'offre sera obligatoirement rejetée.**

7.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

8.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

8.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

8.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché sont rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique.

La sous-traitance n'est pas admise pour les prestations essentielles, les prestations

dont la réalisation conditionne directement la conformité, la performance et la sécurité de l'équipement livré ainsi que la bonne exécution du marché.

Toute sous-traitance portant sur ces prestations serait réputée nulle et pourrait entraîner la résiliation pour faute du titulaire.

Le titulaire qui fait appel à la sous-traitance demeure personnellement responsable vis-à-vis de l'acheteur. Le titulaire doit soumettre son sous-traitant pour acceptation écrite de l'UNPJ par voie de DC4.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIER

10.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R. 2332-1 à R. 2332-18 du Code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

10.2 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB,...) ou papier, avec les indications suivantes :

Nom de la société :

UNITÉ NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
DIVISION DE L'APPUI OPÉRATIONNEL – BUREAU BUDGET ET ADMINISTRATION
SECTION MARCHES PUBLICS
5 BD DE L'HAUTIL - 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX

A N'OUVRIR QUE PAR LA SECTION MARCHÉS PUBLICS

COPIE DE SAUVEGARDE

**Acquisition de 6 (six) spectromètres proche infra-rouge (near infrared ou NIR)
pour la détection de produits stupéfiants.**

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre.

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

11.1 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le RPA. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

11.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique. Est ainsi retenue l'offre économiquement le plus avantageux, appréciée en fonction des critères et le cas échéant, des sous-critères de sélection suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Critère 1 : Prix de l'offre de base jugée en euros T.T.C. Apprécié sur la base de l'annexe financière de l'Acte d'Engagement Note maximale * (prix de l'offre le plus bas/prix de l'offre analysée)	30 points
Critère 2 : Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la performance de l'appareil. Ce critère se décompose comme suit :	60 points
Sous-critère 2.1. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la performance analytique de l'appareil. <i>Ce sous-critère sera appréciée en fonction de la précision d'identification des substances, la capacité d'analyse en présence de mélanges, la capacité d'analyse à travers emballage et la performance en conditions opérationnelles (terrain)</i>	20 points
Sous-critère 2.2. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant l'ergonomie et usage opérationnel. <i>Ce sous-critère sera appréciée en fonction de l'autonomie des batteries, en fonction du poids de l'équipement de la robustesse et de la facilité d'utilisation (prise en main, interface)</i>	20 points
Sous-critère 2.3. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la maintenance, support et garantie	10 points

<i>Ce sous-critère sera appréciée en fonction de la durée et étendue de la garantie, les modalités de maintenance (préventive et corrective), les délais d'intervention et de réparation, la disponibilité des pièces détachées et l'assistance technique et support utilisateur.</i>	
Sous-critère 2.4. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant organisation du service après-vente <i>Ce sous-critère sera appréciée en fonction de l'existence d'un réparateur agréé ou d'un point de dépôt agréé, les modalités d'intervention et les délais, la facilité de retour des équipements sous garantie.</i>	10 points
Critère 3 : Performance environnementale (la non-réponse à ce critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre) <i>Ce critère sera apprécié en fonction de l'impact environnemental des équipements (GES), de la consommation énergétique, recyclabilité ou encore de la valorisation en fin de vie et d l'engagement du fournisseur (éco-conception et emballages)</i>	10 points

L'attention des candidats est portée sur le critère valeur technique pour lequel l'acheteur valorisera des offres permettant d'avoir des caractéristiques techniques supérieures à celles indiquées dans le CCTP.

11.3 – Examen des offres et négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de Commande Publique, l'UNPJ se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) meilleures offres initiales, dans les conditions figurant dans la lettre de négociation.

Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'UNPJ renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où l'UNPJ ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

La négociation peut se dérouler en une ou plusieurs phases et pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Elles seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. L'UNPJ ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de chaque tour de négociations, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre dans un nouveau délai imparti.

Dans l'hypothèse où l'UNPJ décide de ne pas poursuivre les négociations, il informera les soumissionnaires de la clôture de la négociation et de la date à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par l'UNPJ sans être classées. Toutefois, l'UNPJ pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

11.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres

L'UNPJ peut demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci. Les précisions et compléments seront présentés via le profil acheteur PLACE.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

12.1 – Pièces à fournir par l'attributaire

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous.

A défaut, l'UNPJ s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous.

Après signature du marché en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Documents à produire afin de procéder à la notification pour tous les candidats

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- Un RIB
- L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

Documents à produire afin de procéder à la notification pour tous les candidats

Documents à produire afin de procéder à la notification pour les candidats établis en France

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Les pièces prévues à l'article D. 8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D. 8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail.

Documents à produire afin de procéder à la notification pour les candidats établis à l'Étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du Code du travail, le cas échéant ;
- Les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou

Documents à produire afin de procéder à la notification pour tous les candidats

- un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D. 8254-3 et D. 8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Seule la traduction en langue française fait foi.

12.2 – Infirmité du marché

À tout moment la présente procédure pourra faire l'objet d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général.

Il sera fait application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent marché à procédure adaptée vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.